Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230919-DE2023_068-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 septembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 17
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Dominique GIRAUD - Sylviane DENIAU - Claude ECHERNIER-MOTTET - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL – Valérie MERLE-DARCOURT – Jonathan DEBOUY à partir de 19h30- Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT- Noël DUVAND.
Absents Représentés : Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Julien-Marc MEYNET par Nelly DUFFOUR- Gilles TOURNIER par Jacques GRANDCHAMP - Françoise GROBEL par Sylviane DENIAU – Philippe DECURNINGES par Éric GAYDON - Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Dominique COMANDONE par Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT–Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND.
Absents : Jonathan DEBOUY jusqu'à 19h30
Secrétaire de séance : Bernadette GROBEL

OBJET : Modification de la délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus

DELIBERATION N° 2023.068

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1-1 et R1111-1 A et suivants,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.047 du 9 mai 2023 portant désignation d'un référent déontologue des élus,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant qu'il convient de désigner le référent déontologue des élus de la commune de Publier et de définir les modalités d'exercice de ses missions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Monsieur Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Publier, qui exercera ses missions dans les conditions suivantes :

Article 1 : **Désignation et durée**
Monsieur Jean Olivier VIOUT est désigné en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Mairie de Publier - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230919-DE2023_068-DE

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°2023.047 du 9 mai 2023.

Le secrétaire de séance,
Bernadette GROBEL

B. Grobel

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRE DE PUBLIER Haute-Savoie

Ampliation - Monsieur Jean Olivier VIOUT

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.